

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2025_227
Numérotation de voirie
Route de Châtillon
Route de Dijon

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 55-432 du 8 décembre 1955 concernant les règles de numérotation ;

VU l'arrêté 2021.77 du 24 juin 2021 prescrivant la numérotation de la Route de Châtillon au n°34BIS

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2024 portant modification de dénomination ou de classement de voirie ;

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;

CONSIDERANT que le sens croissant des numéros est établi en allant du centre vers la périphérie et que la série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de cette rue ;

ARRETE

Article 1 - Il est prescrit la numérotation suivante **Route de Châtillon** conformément au plan joint :

- Parcelle cadastrée AH 446 → numérotation de voirie 2a (également 1BIS Route de Dijon)
- Parcelle cadastrée AH 443 → numérotation de voirie 2b et 2c (également 1TER Route de Dijon)
- Parcelle cadastrée AH 442 → numérotation de voirie 4 (également 3 Route de Dijon)
- Parcelle cadastrée ZM 41 → numérotation de voirie 70
- Parcelle cadastrée ZI 11 → numérotation de voirie 71

Article 2 - Il est prescrit la numérotation suivante **Route de Dijon** conformément au plan joint :

- Parcelle cadastrée AH 446 → numérotation de voirie 1BIS (également 2a Route de Châtillon)
- Parcelle cadastrée AH 443 → numérotation de voirie 1 TER (également 2b et 2c Route de Châtillon)
- Parcelle cadastrée AH 442 → numérotation de voirie 3 (également 4 Route de Châtillon)
- Parcelles cadastrées AH 353 et AH 366 → numérotation de voirie 15
- Parcelle cadastrée AP 123 → numérotation de voirie 64 et 66

Article 3 - Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque, portant en chiffres arabes, le numéro de l'immeuble. La plaque sera apposée de préférence sur la façade de la maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

Article 4 - Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Direction du cadastre à Dijon,
- Direction de La Poste,
- Direction Régionale de l'INSEE à Dijon,
- Direction Régionale de l'IGN,
- Direction Départemental du SDIS à Dijon,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbard,
- Propriétaires des parcelles concernées,
- Services Techniques, services élections et finances de la Mairie de Montbard,
- Police Municipale de la Mairie de Montbard,
- Communauté de Communes du Montbardois.